



CHARTRE DU CNL ASSOMPTION FRANCE

CONSEIL NATIONAL DES LYCEENS

Validée par le CA ASSOMPTION FRANCE ANIMATIONS FORMATIONS le 16/09/2021

Préambule

Le CNL est le fruit d'une intuition liée au charisme éducatif des Religieuses de l'Assomption. Le jeune, l'élève, est placé au centre. Ce qui est essentiel à l'Assomption est ce qu'on va lui apprendre pour construire sa vie : lui proposer les ressources pour l'accompagner dans son processus de transformation (l'éducation transformatrice). L'élève a la capacité de se transformer lui-même et de transformer le monde autour de lui là où il se trouve (dans sa « petite sphère » comme l'écrit Sainte Marie Eugénie), dans les toutes petites choses comme dans les plus grandes.

La dimension personnelle et aussi communautaire sont reliées l'une l'autre à l'Assomption. Ainsi chaque jeune CNLien, avec confiance, espérance, écoute, face aux nouvelles questions actuelles, est invité à être force de propositions, à faire lien dans son établissement, à faire réseau au national, à affirmer un « esprit de famille » à l'international, contre toutes pauvretés et injustices au travers de projets et de rencontres.

Néanmoins il n'est pas seul. Il peut compter sur son équipe CNLiens et sur l'ensemble de la communauté éducative. Personne n'est un super-héros mais ensemble, avec sa propre expression, chacun est capable de donner le meilleur de soi et le plus beau car c'est bien cela qui fait grandir de façon heureuse et joyeuse, qui témoigne des valeurs de l'Évangile et qui construit le "corps" de l'établissement.

Les objectifs

- Créer des liens par la rencontre entre les lycéens du réseau
- Animer l'ouverture du Forum
- Diffuser et vivre les valeurs du PAEA

Les missions

- Répondre aux commandes formulées par le CA d'Assomption France dans le cadre de la mission assignée au CNL.
- Travailler en groupe pour formaliser une réponse au CA avec un contenu opérationnel en tenant compte des contextes des établissements.
- Echanger des idées et des expériences.
- Exercer son leadership :
 - o communiquer : faire connaître les actions menées et les réflexions en cours.
 - o animer : agir pour mettre en action ses camarades au service des projets divers.

1 - Nomination des élèves

Art 1.1 : Les membres sont au nombre de 3 par établissement, 1 élève par niveau. Ils sont élus ou désignés par les responsables de l'établissement parmi les délégués / élèves de classe. L'établissement doit avoir constitué son équipe d'élèves du CNL pour le 15 octobre de chaque année scolaire.

Art 1.2 : Les mandats sont de 1 an, renouvelables tant que l'élève est au lycée.

Art 1.3 : En cas de démission, l'élève concerné devra présenter sa démission par écrit au chef d'établissement.

Art 1.4 : La qualité des membres se perd en cas de départ de l'élève de son établissement ou en cas de conseil de discipline. Lors des rencontres du CNL, le règlement intérieur de l'établissement de l'élève s'applique.

2 - Fonctionnement général

Art 2.1 : Les réunions sont au nombre de trois par année scolaire, incluant le Forum. Elles se déroulent à tour de rôle dans les différents établissements du réseau sur décision du CA d'Assomption France.

Art 2.2 : Si le CNL éprouve le besoin de se réunir plus de trois fois par an, il le propose au référent du Conseil d'Administration Assomption France.

Art 2.3 : Les votes sont faits à main levée. Toute décision du CNL est soumise à l'approbation du référent au Conseil d'Administration, en concertation avec le pilote.

Art 2.4 : 1 voix par établissement.

Art 2.5 : Il n'y a pas de bureau.

Art 2.6 : Le CNL n'a pas de fonds à gérer. Les établissements prennent en charge les frais de fonctionnement (déplacement, hébergement, restauration, activités).

Art 2.7 : L'adresse postale du CNL est celle d'Assomption France BP 73 La Mulatière 69922 OULLINS Cedex

Art 2.8 : Si dans l'établissement, un élu au Conseil d'Administration est présent, il est une personne ressource pour faciliter la communication et la mise en œuvre des projets avec la Direction.

3 - Accompagnement des adultes

Art 3.1 : Une **religieuse de l'Assomption** peut être nommée comme déléguée, par la Supérieure provinciale et son Conseil.

Art 3.2 : Le **référent CA** est un administrateur élu au CA AFFA. Il travaille avec le pilote du CNL, veille à la cohérence de la mise œuvre des actions du CNL, transmet les demandes du CE et rend compte au CA d'Assomption France des actions menées.

Art 3.3 : Le **pilote**. Le CA AFFA fait un appel à candidature pour nommer le pilote. Celui-ci se charge de la préparation des rencontres en lien avec le référent du CA, de la répartition des responsabilités et des rôles entre les adultes accompagnateurs et le CE de l'établissement qui accueille la rencontre. Il coordonne la préparation et anime les rencontres du CNL. Lorsque le pilote souhaite arrêter sa mission, il doit le signaler au CA.

Art 3.4 : Les **adultes accompagnateurs** sont nommés par leur chef d'établissement d'origine. Ils accompagnent, encadrent, favorisent l'investissement des élèves, éveillent leurs potentiels, et donnent les moyens techniques de faire / d'agir... Ils sont les "relais" entre les élèves du CNL, leur CE et l'ensemble de l'établissement d'origine.

Art 3.5 : En lien avec le document « Recommandations au CE », les adultes accompagnateurs font le lien avec la direction de leur établissement au sujet des actions et des projets du CNL.